

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia Chenuil et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : -

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (11) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS, M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Laurence BENLLOCH

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrice DUFAU, Mme Evelyne CASEROTTO à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Marc GELLY, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Ana-Paula BES,

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Lionel LABARTHE

Membre absent excusé (2) :

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (3) :

Le Frechou : M. André APPARITIO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 18 mai 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 SEM Albret – Attribution Appel à Manifestation d'Intérêt suite à une offre Spontanée - ALSH de Barbaste
- 03 Albret Communauté – Rapport d'activité 2021
- 04 Syndicat EAU 47 – Désignation des délégués – Mise à jour pour les communes de Réaup-Lisse et Saint-Pé Saint-Simon
- 05 CLECT – Désignation des délégués – Modification pour la commune de Réaup-Lisse
- 06 Service PEEJ – Modification de l'agrément du multi accueil de Mézin en agrément de type micro-crèche
- 07 Service PEEJ – Exécution du règlement de fonctionnement des ALSH et EAJE
- 08 Service PEEJ – Tarifs des ALSH – Modification
- 09 Service PEEJ – Aide financière au financement BAFA – Modification
- 10 Service EMD – 20^{ième} anniversaire de l'école de danse – Tarification spéciale
- 11 PLUi de l'Albret – Débat sur les orientations générales du PADD (erreur matérielle dans le délibéré)
- 12 Aménagement de la traversée de Feugarolles – Attribution du marché de travaux
- 13 ZA Lacablanque à Lamontjoie - Attribution du marché de travaux
- 14 Tableau de voirie d'intérêt communautaire – Modification
- 15 Fonds européens – Développement Local par les Acteurs Locaux 2021-2027 – Candidature
- 16 Tourisme – Taxe de séjour - Modification des modalités d'application
- 17 Service environnement – AAP nature et transition de la Région Nouvelle-Aquitaine – Candidature
- 18 MSP Nérac – Signature d'un bail professionnel

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Moncrabeau et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
11/05/22	Communication – Devis distribution Guide TEOM sur le territoire	La Poste	2 938,90 € HT
11/05/22	Service voirie – Devis pose bordures à Francescas	Agir Val d'Albret	1 050 €
11/05/22	Service voirie – Devis curage des fossés sur juillet sur les communes de Vianne, St Pé St Simon, Réaup-Lisse, Moncrabeau, Sos, Ste Maure de Peyriac (près de 33 km)	Transtrak services	34 979 € HT
11/05/22	Service TEPOS – Convention de prêt d'un VAE - du 18/05 au 01/06/22	Administrée de Réaup-Lisse	
16/05/22	Service voirie – Devis préparation contrôle technique du camion Renault	Tucom	2 929,58 € TTC
16/05/22	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – 1 ^{ère} pro Services à la personne – du 06/06 au 03/07/22 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée J. de Romas	
16/05/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 11 au 29/07/22 à l'ALSH de Mézin	Julia Guidi	
16/05/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 11 au 22/07/22 à l'ALSH de Mézin	Emilie Marcucci	
17/05/22	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Seconde générale et technologique – du 13 au 25/06/22 à l'ALSH de Barbaste	Lycée George Sand	
17/05/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 20 au 22/05/22	Rugby club Mézinais	Forfait/km parcouru
17/05/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 20 au 22/05/22	US Nérac	Forfait/km parcouru
18/05/22	Lud'O Parc – Devis pour installation auvent à l'accueil	SAS BEJNA Pierre	10 332.84 € TTC
18/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°40	Administré de Nérac	200€
18/05/22	Lud'O Parc – Devis équipement vestimentaire	Decathlon Pro	579,10 € TTC

19/05/22	Service PEEJ – Convention de stage pour mise en situation en milieu professionnel – du 06 au 10/06/22 – ALSH de Barbaste	Mission Locale Agen	
19/05/22	Service PEEJ – Devis pour 8 séances d'initiations à la communication gestuelle associée à la parole – Multi accueil Nérac	Mangeard Delphine	544 €
19/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°41	Administré de Xaintrailles	200€
19/05/2022	DEC-074-2022 Convention de Co-maîtrise d'ouvrage : Réaménagement des rues et impasse du Gue sur la commune de Barbaste	Mairie de Barbaste	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
19/05/2022	DEC-075-2022 Txv_2021_02 Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de travaux – Déclaration sans suite du marché subséquent MS_2021_02_043 Mise en œuvre d'enduits d'usure monocouche en agglomération	Albret Communauté	
19/05/2022	DEC-076-2022 Demande de subvention au titre d'un contrat natura 2000-Utilisation des parcelles AE333 sur la commune de Réaup-Lisse, gérées par le syndicat Valorizon	FEADER DDT Lo et Garonne AC	6 027.44€ 3 070.58€ 2 274,50 €
19/05/2022	DEC-077-2022 Vente d'un tracteur de marque GOLDINI 75 avec épareuse et broyeur frontal	CHECHIN Kévin	15 0000.00€
19/05/2022	DEC-078-2022 Demande de subvention pour l'aménagement de la voie verte entre Feugarolles et Moncrabeau	AC DETR/DSIL 2023 CR NA CD 47 UE - FEDER	980 228,00€ 1 104 672.00€ 1 186 500.00€ 474 600.00€ 1 000 000.00€
19/05/2022	DEC-079-2022 Convention de mise à disposition théâtre municipal et salles annexes de Mézin	Mairie Mézin	
19/05/2022	DEC-080-202 Service PEEJ – Mise à disposition à titre gratuit d'un minibus au Club de Basket Mézin-Moncrabeau	Club de Basket Mézin Moncrabeau	
20/05/22	Lud'O Parc – Devis création graphique logo pour signalétique snack	Stéphanie VINCENT	250 €
20/05/22	Lud'O Parc – Devis création graphique pour signalétique panneau plan	Stéphanie VINCENT	200 €
23/05/22	Service RH – Devis formation perfectionnement pour logiciel eksae (paie-absences-carrières)	EKSAE	2 200 €
23/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°42	Administré de Feugarolles	200€
23/05/22	DEC-081-2022 AAGV Convention pour l'aide financière de l'Etat 2022 ALT2	Etat	15 501,60 €
23/05/22	DEC-082-2022 Convention de partenariat 2022 – Dispositif plan grêle	Chambre d'Agriculture	15 000 €
25/05/22	Service PEEJ – Convention de stage BTS Diététique – du 20/06 au 22/07/22 – à l'ALSH de Barbaste	NEOSUP	
25/05/22	Service EMD – Devis PC Portable HP	Bureau Vallée	459,90 € TTC
25/05/22	Service EMD – Devis APPLE Ipad	DARTY	699,99 € TTC
30/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°43	Administré de Nérac	200€
30/05/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux multi accueil de Nérac du 01/07 au 30/09/22	Interm'Aide	2 475,20 € TTC
30/05/22	Service PEEJ – Convention de stage BTS – du	ADONIS Montpellier	

	20/06 au 22/07/22 maison des jeunes		
30/05/22	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Le Fréchou	80 % Région 20 % AC
30/05/22	Service GEMAPI – Devis broyage digues de Baïse	Giscos	6 336 € TTC
30/05/22	Service GEMAPI – Devis abattage arbres dangereux à la halte nautique	Cyprès des hêtres	780 € TTC
30/05/22	Service voirie – Devis plan topographique pour travaux investissement sur centre bourg Moncaut	DGEMA	2 688 € TTC
30/05/22	Service GEMAPI – Devis restauration ruisseau de La Gaule	SARL Aquitaine travaux rivières	14 448 € TTC
30/05/22	Travaux ALSH Barbaste – Devis mission coordination SPS (suite à fermeture du prestataire initialement retenu)	ALP Domielec	2 340 € TTC
30/05/22	Service voirie – Devis relevé topo travaux Thouars	Géomètre Fauré	4 380 € TTC
02/06/22	DEC-083-2022 Lud'O Parc – Convention d'exploitation d'un distributeur d'accessoires piscine	TOPSEC	5% du CA HT
02/06/22	DEC-084-2022 Service PEEJ – Utilisation du grand bus – Signature du contrat de service NAE pour une carte à puce conducteur	Service NAE	63€/carte
02/06/22	Service communication – Convention pour l'accueil d'un stagiaire BTSA DATR du 07/06 au 22/07/22	LEGTA Auch	
02/06/22	Lud'O Parc – Contrat de maintenance pour la saison 2022	Engie	31 506,65 € TTC
02/06/22	Lud'O Parc – Devis prestation entretien saison 2022	Interm'Aide	5 844,57 € TTC
02/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°44	Administré de Moncrabeau	200€
02/06/22	Lud'O Parc – Devis prestation agents de sécurité – 2 agents tous les jours de 13h30 à 19h30	AN Surveillance et gardiennage	16 560 € HT
02/06/22	Service voirie – Marquage au sol après travaux de voirie au port de Buzet	ESBTP	2 008,80 € TTC
02/06/22	Service communication – Devis distribution flyer TEOM	La poste	3 419,28 € TTC
07/06/22	Service TEPOS – Convention de prêt d'un VAE - du 13 au 27/06/22	Administrée de St Vincent de Lamontjoie	
07/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°45	Administré de Lamontjoie	200€
08/06/22	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Barbaste (activités transférées à l'école de Lavardac pendant la durée des travaux de rénovation) - semaine 27 à 39	Agir Val d'Albret	5 978 €
08/06/22	Service PEEJ – Convention de stage Sde pro ASSP – du 13/06 au 03/07/22 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée J de Romas	
08/06/22	Service PEEJ – Devis entretien bureaux ALSH Barbaste (transférées au MDT pendant la durée des travaux de rénovation) - semaine 37 à 48	Agir Val d'Albret	732 €
08/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°46	Administré de Nérac	200€

08/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°47	Administré de Moncrabeau	200€
08/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°48	Administrée de Nérac	200€
08/06/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 10 au 13/06//22	Association Basket club Mézin	Forfait/km parcouru
08/06/22	Service PEEJ – Convention de stage Sde pro ASSP – du 13/06 au 01/07/22 à l'ALSH de Barbaste	LPA Pezenas	
09/06/22	Lud'O Parc – Devis installation voile d'ombrage sur snack	CIB Mézin	595,22 € TTC
09/06/22	Environnement – Devis abattage et enlèvement d'arbres en berge de Baïse	CERF Environnement	30 228 € TTC
10/06/2022	Service PEEJ – Devis entretien LAEP Nérac – RPE Nérac – RPE Lavardac (juillet à septembre 2022)	Agir Val d'Albret	609 €
10/06/2022	Service PEEJ – Animation « Ludobabies » RPE Nérac – RPE Lavardac	Fédération Départementale Familles Rurales	Animation 118€ Adhésion 18€
10/06/2022	Service PEEJ – Alimentation	SAS Le Relais de Bruch	78.68 €TTC
10/06/2022	Service PEEJ - Paintball	SAS PAINTBALL PARK VALLEE 47	320 €TTC
10/06/2022	Service PEEJ - Paintball	SAS PAINTBALL PARK VALLEE 47	464 €TTC
10/06/2022	Service PEEJ - Equipement	DECATHLON	675 €TTC
10/06/2022	Service PEEJ – Intervention psychologue mini formation de médiation sensorielle	Mélissa BASSO	83 €
15/06/22	Service patrimoine – Devis pour équipement fourgon n°2	Quincaillerie Portalet	3 425,42 € TTC
15/06/22	DEC-087-2022 Service action sociale – Convention pour période de mise en situation professionnelle du 20 au 24/06/22	Pôle emploi	
15/06/22	Service voirie – Devis changement pompe à injection sur chargeuse	Komatsu	2 118,14 € TTC
15/06/22	DEC-088-2022 Service EMD – Convention de partenariat avec l'école Jean Rostand	Ecole Jean Rostand	450 €
15/06/22	DEC-089-2022 Service environnement – AAP nature et transition – Demande de subventions	Région NA Agence de l'eau AC	56 770 € 1 650 € 25 980 €
15/06/22	DEC-090-2022 avenant à l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire de travaux TVX_2021_02 – Augmentation de 45 000 €HT/an du montant maximum de commande par an		245 000 € HT/an
15/06/22	DEC-091-2022 Participation au financement des travaux d'extension du réseau d'électrification par TE47 sur la ZA Lacablanque à Lamontjoie	TE47	68 070,40 €
15/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°49	Administré de Nérac	200€
16/06/22	DEC-092-2022 Demande de subvention pour accompagnement au dossier de stratégie DLAL – Programme européen 2021-2027	Feader Leader AC	32 000 € 15 610 €
16/06/22	DEC-093-2022 Service PEEJ – Convention de prêt du minibus au CCAS de Nérac du 11/07 au 11/08/22	CCAS de Nérac	Facturation au km
16/06/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – accueil d'une stagiaire du 18 au	ALSH Moncrabeau	

	29/07/22		
16/06/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – accueil d'une stagiaire du 18 au 26/07/22	ALSH Mézin	
20/06/22	Service PEEJ – Devis atelier numérique de bande dessinée et art graphique (subvention GMR/MSA)	Les amis d'Yves Chaland	1 400 €
20/06/22	Service PEEJ – Devis stage 4 jours musique, chant, danse, fabrication d'instruments (subvention GMR)	Association Le Tournesol	2 400 €
20/06/22	Service PEEJ – Devis prestation crèches nutrition 2022 professionnels et parents (14h de prestation)	IREPS	1 240,96 €
20/06/22	Service PEEJ – Devis prestation entretien ALSH Moncrabeau du 11/07 au 30/08/22	Interm'Aide	4 722,90 €
20/06/22	Service technique – Devis rénovation du petit patrimoine et travaux de maçonnerie – devis complémentaire	Agir Val d'Albret	4 180 €
20/06/22	Animation pays d'art et d'histoire – Devis pour intervention en milieu scolaire, atelier médiation sur le patrimoine de l'Albret	CEDP47	1 013 €
21/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°50	Administré de Calignac	200€
21/06/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 24 au 26/06//22	Association US Nérac	Forfait/km parcouru

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT SUITE OFFRE SPONTANEE DE LA SEM ALBRET POUR LA REALISATION D'UN PARC SOLAIRE EN TOITURE SUR LE SITE DE L'ALSH DE MONPLAISIR A BARBASTE

N° Ordre : DE-072-2022

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 3.3.2 Patrimoine – location donnée

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre spontanée de la SEM ALBRET, réceptionnée le 25 mai 2022 à l'effet de réaliser un parc solaire en toiture sur le site de l'ALSH de Monplaisir à Barbaste (toiture du nouveau préau),

Vu l'arrêté de déport de Monsieur le Président au profit de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-président d'Albret Communauté, afin d'instruire et exécuter le dossier d'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de l'ALSH de Barbaste,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancée le 08 juin 2022 avec un délai de remise des offres au 22 juin 2022,

Albret Communauté a été sollicitée par la SEM Albret pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture du nouveau préau de l'ALSH Monplaisir à Barbaste, en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ;

Suivant les dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une telle exploitation tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune (proposée en offre spontanée à 30 ans), moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Les conditions de consultation ont notamment été établies comme suit :

« Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, Albret Communauté pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, alors les propositions seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité à exercer l'activité (expérience, moyens, ...) : 30%
- Adéquation de la proposition : 60%
- Redevance : 10% »

A l'issue du délai limite de remise des offres, aucune offre concurrente n'a été déposée. Dans ces conditions, il est proposé de signer avec la SEM ALBRET une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans pour la réalisation d'un parc solaire en toiture sur le site de l'ALSH de Monplaisir à BARBASTE.

La redevance est fixée à 1€/m²/an de toiture équipée, la surface à équiper représentant 163m², le montant total est de 163€/an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Vice-Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De retenir** la proposition commerciale de la SEM ALBRET pour la réalisation d'un parc solaire en toiture sur le site de l'ALSH de Monplaisir à BARBASTE,

► **D'autoriser** Monsieur Francis MALISANI à effectuer l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération, et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEM ALBRET.

03- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

N° Ordre : DE-073-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 11	- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2021 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Albret Communauté.

M. Lambert : précise qu'un exemplaire papier a été remis à chaque Maire.

M. le Président : tient à souligner le travail de l'Ecole de Musique et de Danse, qui fête ses 20 ans début juillet, et félicite la Directrice puisque des jeunes de l'Albret réussissent et ont des résultats exceptionnels, notamment Mlle Lacombe.

04 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LES COMMUNES DE REAUP-LISSE ET SAINT-PE SAINT-SIMON

N° Ordre : DE-074-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos.

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos.

Suite à l'élection municipale partielle complémentaire du 20 mars 2022 sur la commune de Réaup-Lisse, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués dans les différentes instances représentatives.

Considérant la délibération transmise par la mairie de Réaup-Lisse le 23 mai 2022 concernant la désignation des délégués auprès du syndicat EAU 47, à savoir Alain Lalanne en qualité de titulaire et Perrine Le Ralle en qualité de suppléante (délégués similaires par rapport aux précédentes élections).

S'agissant de la commune de Saint-Pé Saint-Simon il est nécessaire de corriger une erreur matérielle sur le délégué suppléant, pour lequel il avait été inscrit jusqu'à présent M. Michel Sabathier au lieu de M. Christian Canton.

Il convient donc de procéder à ces mises à jour.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De modifier** la désignation des délégués pour les communes de Réaup-Lisse et de Saint-Pé Saint-Simon, comme suit :

- Réaup-Lisse : Titulaire : Alain Lalanne
 Suppléante : Perrine Le Ralle

- Saint-Pé Saint-Simon : Suppléant : Christian Canton (au lieu de M. Michel Sabathier)

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Jean-Michel FOURTEAU	Christian CANTON
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILIT
32	SOS	Nicole PREVOT	Patrick TONIN
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU

35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT
----	--------------	-----------------	------------------

05- Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA COMMUNE DE REAUP-LISSE

N° Ordre : DE-075-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,

Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,

Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 modifiant la liste pour les communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-088-2021 du 10 novembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-106-2021 du 15 décembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Sos,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune est représentée.

M. le Président informe que suite à l'élection municipale partielle complémentaire du 20 mars 2022 sur la commune de Réaup-Lisse, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués dans les différentes instances représentatives.

Considérant la délibération transmise par la mairie de Réaup-Lisse le 23 mai 2022 concernant la désignation des représentants au sein de la CLECT, à savoir Kevin Barrault en qualité de titulaire et Serge Egloff en qualité de suppléant (délégués similaires par rapport aux précédentes élections).

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De prendre en compte** la modification ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	LACOR Patrice
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESSAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	LATOURE Guy
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	EGLOFF Serge
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	DAUBA Valérie
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

06-Objet : SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – PASSAGE DU MULTI-ACCUEIL DE MEZIN EN MODE MICRO-CRECHE (ABROGATION DE LA DELIBERATION 230-2017 DU 15/11/17)

N° Ordre : DE-076-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 36	Votants : 47
Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 11	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maisons des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 230-2017 du 15 novembre 2017, validant le passage de la halte-garderie de Mézin en mode multi-accueil,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 22 juin 2022,

Considérant que les établissements d'accueil fonctionnent dans le respect de la législation en vigueur. Le règlement et les décisions arrêtés par la Communauté de Communes Albret Communauté définissent son fonctionnement.

Actuellement, le Multi-Accueil de Mézin a un agrément pour 14 places d'accueil. La fréquentation moyenne sur la semaine est de 10 places (depuis 2019).

Considérant les modifications imposées par le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 en matière de temps de travail et de diplôme, à savoir la nécessité de recruter une Educatrice de Jeunes Enfants supplémentaire et d'avoir 20 heures par an de prestation d'un professionnel de santé (Médecin, Puéricultrice) pour une structure Multi-Accueil de 14 places.

Considérant cette fréquentation moyenne, pour ne pas avoir à effectuer de recrutement supplémentaire et pour n'avoir besoin que de 10 heures par an d'intervention d'un professionnel de santé, l'agrément du Multi-Accueil de Mézin doit être modifié en type micro-crèche avec une capacité d'accueil de 12 places.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **d'abroger** la délibération n°230-2017 du 15 novembre 2017 à compter du 1^{er} septembre 2022,

► **de valider** le passage en mode Micro-crèche, du Multi-Accueil de Mézin à compter du 1^{er} septembre 2022,

► **d'autoriser** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son application,

► **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. Boutan : précise que ce passage en micro-crèche n'a pas d'impact sur la qualité du service rendu.

M. Lambert : précise que la présente délibération et la modification introduite ne figent pas l'agrément qui pourra être modifié dans les mêmes conditions (délibération), ce qui est confirmé par M. Boutan.

07- Objet : SERVICE PEEJ – EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

N° Ordre : DE-077-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Nomenclature : 9.1.1 autre domaine de compétence - petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maisons des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-078-2021 du 22 septembre 2021 validant les règlements intérieurs des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 22 juin 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des présents règlements, il convient de permettre à l'autorité hiérarchique de pouvoir mettre en place tout document et procédure nécessaires à sa mise en œuvre (protocoles...),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **D'autoriser** le Président, dans la limite des règlements intérieurs applicables aux accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants, à établir, valider et signer tout document et procédure nécessaires à leur mise en œuvre.

08- Objet : SERVICE PEEJ – TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

N° Ordre : DE-078-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Nomenclature : 9.1.1 autre domaine de compétence - petite enfance et jeunesse

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 36	Votants : 47
Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 11	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maisons des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 22 juin 2022.

Considérant les tarifs actuellement en vigueur dans les accueils de loisirs sans hébergement, modifiés par la décision n° DEC-123-2021.

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale a modifié les barèmes en décembre 2021, il est nécessaire de modifier les tarifs comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► De valider à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des Accueils de Loisirs sans hébergement comme dans le tableau comme suit,

TARIFS ALSH au 1er septembre 2022		
Quotient Familial	avec repas	sans repas
0 - 500	4,50 €	3,14 €
501 - 856	7 €	5 €
857 - 1100	9,10 €	6,50 €
1101 - 1600	12 €	8 €
Plein tarif	17 €	10,50 €

09 Objet : SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – AIDE FINANCIERE AUX JEUNES DU TERRITOIRE POUR LA FORMATION BAFA-BAFD (ABROGATION DE LA DELIBERATION 229-2017 DU 15/11/17)

N° Ordre : DE-079-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 9.1.1 Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maisons des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°229-2017 du 15 novembre 2017, précisant les modalités d'attribution de l'aide au financement des BAFA,

Vu la décision du 30 janvier 2020, modifiant les barèmes et montants de cette aide au financement des BAFA,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 22 juin 2022,

L'aide à la formation BAFA-BAFD figure dans les actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu des conditions d'attribution de cette aide, ne précisant pas de délai de remise des pièces nécessaires au paiement de celle-ci.

Il est proposé d'harmoniser les modalités d'attribution en fixant les conditions suivantes :

Le bénéficiaire doit :

- pouvoir justifier d'une domiciliation dans le périmètre communautaire,
- fournir une attestation de réussite et/ou de présence à chacune des sessions de formation subventionnées,
- réaliser son stage pratique sans rémunération, dans l'un des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
- avoir terminé sa formation dans les deux ans qui suivent la décision d'attribution de l'aide, et remis l'ensemble des justificatifs au plus tard un mois après la fin de la formation.

La CCAC :

- versera une aide en fonction du coefficient CAF ou MSA à réception de la copie du BAFA ou de l'attestation de réussite

Quotient familial	Aide attribuée
QF1 < 705	450 euros
QF2 > 706	300 euros
QF3 > 1200	150 euros

- le montant maximum attribué pour l'ensemble des dossiers ne pourra excéder 3600 euros sur l'année civile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **d'abroger** la délibération n°229-2017 du 15 novembre 2017 et de valider les modalités d'aide financière pour la formation BAFA-BAFD, selon les conditions rappelées ci-dessus,
- ▶ **d'autoriser** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son application.
- ▶ **d'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération au budget.

10- Objet : TARIFICATION SPÉCIALE SPECTACLES 20^{ème} ANNIVERSAIRE ÉCOLE DE DANSE
N° Ordre : DE-080-2022
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD
Nomenclature : 8.9 culture

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DEC-004-2017 du 16 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'École de musique et de danse et spectacles,

Vu la décision n° DEC-101-2021 du 15 juin 2021 portant tarification de la participation financière aux spectacles,

Vu la consultation pour avis de la Commission PEEJ-EMD en date du 22 juin 2022,

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Ecole de danse, l'École de Musique et de Danse Albret Communauté organise deux spectacles à tarification spéciale, la participation des spectateurs est proposée comme suit :

- samedi 2 juillet : 6 € pour les adultes âgés de 18 ans et plus,
- dimanche 3 juillet : 8 € pour les adultes âgés de 18 ans et plus,
- PASS 2 SPECTACLES : 10 € pour les adultes âgés de 18 ans et plus,
- gratuit pour les scolaires jusqu'à 18 ans ainsi que pour les invités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **D'appliquer** la tarification spéciale ci-dessous,

- 6 € pour le spectacle du samedi 02/07/2022,
- 8 € pour le spectacle du 03/07/2022,
- 10 € pour le PASS 2 SPECTACLES,
par adulte âgé de 18 ans et plus.

► **De préciser** que ces tarifs sont valables uniquement à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'École de Danse Albret Communauté.

11- Objet : RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DE_017_2022 DU 23 MARS 2022 INTITULEE : « PLUi DE L'ALBRET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

N° Ordre : DE-081-2022

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD ;

Vu le Bureau Communautaire en dates du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret ;

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD ;

Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté.

Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD ;

Vu la Réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret en annexe ;

Vu la Délibération N°DE-017-2022 « PLUi de l'Albret : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret » en date du 23 Mars 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération N° DE_017_2022 de la séance du Conseil Communautaire du 23 Mars 2022 ;

Qu'en effet, le Conseil Communautaire a décidé de prendre acte, à l'unanimité, « de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT » ;

Considérant que le territoire est déjà couvert par un SCoT, approuvé le 9 Septembre 2020, et que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albret en cours d'élaboration ne vaut pas SCoT ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la mention « *PLUi valant SCOT* » par la mention « *PLUi de l'Albret* » ;

Considérant que cette erreur matérielle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire depuis le 29 mars 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **De corriger le libellé** du délibéré de la délibération n° DE-017-2022 en supprimant la mention « PLUI valant SCoT » pour la remplacer par « PLUI de l'Albret ».

► **De confirmer** que le conseil communautaire du 23 mars 2022 a bien pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret.

M. Lussagnet : exprime que lors de la présentation de pré zonage, il a été expliqué que les hameaux ne sont en principe pas pris en compte dans les calculs, sauf s'ils sont inscrits dans le SCOT. Dans ces conditions, il demande quel est l'impact de la modification si on supprime la notion « valant SCOT ».

M. le Président : indique que la présente délibération, ayant pour seul objet de supprimer « valant SCOT », permet de corriger une simple erreur matérielle. Il précise que quoiqu'il en soit le PLU doit être compatible et conforme au SCOT, la présente délibération n'a pas d'impact. Règlementairement, le PLUi d'Albret Communauté n'est pas un PLUi qui vaut SCOT. M. le Président rappelle qu'à ce stade les décrets de la loi Climat et Résilience sont sortis et applicables et conditionnent de fait les réflexions.

Dans ces conditions, Albret Communauté doit respecter la part qui lui est attribuée (suivant un calcul de réduction des surfaces constructibles par rapport à la quantité réelle de construction commune par commune sur 10 ans en arrière), à savoir 123 ha.

En l'état, cela représente une réduction de 840ha à 123ha constructibles pour le territoire, soit en réalité 85% en moins de surface constructible, sauf modification réglementaire (décrets).

M. Garrabos : souligne que ces dispositions favorisent les zones urbaines, les métropoles et les villes artificialisées.

M. le Président : confirme. Effectivement, cela favorise ceux qui ont le plus construit, et rappelle qu'il s'agit d'un des arguments de Mme la Sénatrice Bonfanti dans son courrier à la Ministre. Il souligne qu'il y a un besoin d'équité.

M. Lalaude : expose que sur les 123ha « constructibles » dans le PLUi, sur sa commune il y aurait 4ha de calcul théorique, néanmoins dans les faits et suivant les explications du cabinet d'études, il ne resterait de 5 000m² de constructible. Il souligne ainsi les aberrations entre les propositions et la réalité de terrain.

M. Dufau : rappelle qu'un travail est engagé avec et sur toutes les communes du territoire. Pour autant, à ce stade il demeure 25ha de trop, qu'il conviendra de réduire.

M. le Président : précise qu'il faut bien distinguer la théorie des calculs d'une part, et l'application des décrets d'autre part, qui ne permet pas d'approcher systématiquement le résultat théorique (notamment localisation). Il rappelle qu'à ce stade, il n'y a pas de décision arrêtée, rien de définitif et invite les élus à ne pas s'arrêter aux réunions de zonage. Il est

possible de relever les incohérences et des réunions commune par commune auront lieu avec des discussions et négociations avec pour limite la réglementation applicable (approbation par le Préfet).

M. le Président et M. Dufau : rappellent que sur les 123ha il faut tenir compte des zones d'activités, des équipements publics d'intérêt communautaire (exemple caserne des pompiers) qui doivent être déduits globalement.

Il est rappelé qu'en l'état, l'objet de la délibération est de corriger une erreur matérielle.

En revanche, M. le Président s'inscrit dans le besoin de défendre les intérêts du monde rural et de ne pas subir systématiquement des lois éloignées de la réalité du terrain.

Un parallèle est évoqué avec la trame verte, sur le tracé de laquelle par exemple il n'y avait pas de projet et pourtant depuis le travail sur le PLUi certains projets ont émergé.

La défense incendie est évoquée /

M. de Nadailac : indique qu'en dehors des zones U, le coût de la défense incendie est à la charge du pétitionnaire.

M. Dufau : précise que cet élément sera vérifié.

Il est demandé les modalités d'approbation du PLUi, Monsieur le Président répond que le vote se fait à la majorité qualifiée, et rappelle qu'à défaut de PLUi adopté, il n'y aura plus de construction possible.

12 - Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX_2022_02 « SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FEUGAROLLES (RD930) ET CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ».

N° Ordre : DE-082-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président à l'Administration Générale.

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Considérant la consultation pour la sécurisation de la traversée de Feugarolles (RD930) et la création d'une aire de covoiturage,

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT

- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : le 15/04/2022
- Date limite de réception des offres : le 13/05/2022
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 50%
 - Délai d'exécution : 20%
 - Valeur Technique : 30%
- Nombre de plis déposés et analysés : 2

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études AC2I,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres final réalisé par AC2I en date du 14/06/2022, et présenté le 15/06/2022,

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir : le groupement conjoint LAGARDE TP/SOGEA SAINCRY, ayant pour mandataire LAGARDE TP Lieu-dit Tourillon 47390 LAYRAC, pour un montant de 523 531.98 € HT, soit 628 238.38 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **D'attribuer** le marché TVX_2022_02 relatif à la sécurisation de la traversée de Feugarolles (RD930) et à la création d'une aire de covoiturage comme suit : groupement conjoint LAGARDE TP/SOGEA SAINCRY, ayant pour mandataire LAGARDE TP Lieu-dit Tourillon 47390 LAYRAC, pour un montant de 523 531.98 € HT, soit 628 238.38 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.

► **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

13- Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX_2022_01 « CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE »

N° Ordre : DE-083-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président à l'Administration Générale.

Nomenclature : 1.1.1Marchés publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de

développement économique, et notamment pour l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation,*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-164-2019 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activités artisanale de « Lacablanque » à Lamontjoie,

Vu la délibération n°DE-075-2021 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 intégrant au périmètre des zones d'activités intercommunales celle de « Lacablanque »,

Vu la délibération n° DE-041-2022 en date du 23 mars 2022 validant le plan de financement prévisionnel de la zone d'activités intercommunale de « Lacablanque »,

Considérant la consultation pour la création de la Zone d'Activités de Lacablanque à Lamontjoie qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Voirie et réseaux humides,
- Lot 2 : Réseaux divers,
- Lot 3 : Espaces Verts.

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : le 13/04/2022
- Date limite de réception des offres : le 13/05/2022
- Critères pondérés de sélection des offres pour les trois lots :
 - Prix des prestations : 50%
 - Délai d'exécution : 20%
 - Valeur Technique : 30%

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études AC2I,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres final réalisé par AC2I en date du 14/06/2022, et présenté le 15/06/2022,

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Lot 1 : Entreprise LAGARDE TP, Lieu-dit Tourillon 47390 LAYRAC pour un montant de 403 262.36 € HT, soit 483 914.83 € TTC,
- Lot 2 : Entreprise ESBTP RESEAUX 2 Route des Métiers 47310 ESTILLAC pour un montant de 144 999.20 € HT, soit 173 999.04 € TTC,
- Lot 3 : Entreprise ANTOINE ESPACES VERTS, ZI Rossignol 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT, pour un montant de 38 669.19 € HT, soit 46 403.20 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **D'attribuer** le marché TVX_2022_01 relatif à la création de la ZA de Lacablanque à Lamontjoie comme suit :

- Lot 1 : Voirie et réseaux humides : Entreprise LAGARDE TP pour un montant de 403 262.36 € HT, soit 483 914.83 € TTC,
- Lot 2 : Réseaux divers : Entreprise ESBTP RESEAUX pour un montant de 144 999.20 € HT, soit 173 999.04 € TTC,
- Lot 3 : Espaces Verts : Entreprise ANTOINE ESPACES VERTS, pour un montant de 38 669.19 € HT, soit 46 403.20 € TTC.

► **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.

► **De préciser que** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

14 - Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE.

N° Ordre : DE-084-2022

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 8.3 domaines de compétence par thème - voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Vu la réunion de la commission voirie restreinte du 23/11/2021 au cours de laquelle le protocole et les conditions d'intégration de nouvelles voies ont été établis,

Vu la délibération DE-013-2022 du 02 février 2022 concernant la dernière mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire,

Vu les visites d'intégration organisées le 09/02/2022, le 31/03/2022 et le 09/06/2022 par la commission voirie restreinte,

Vu la saisine de la commune de Vianne en date du 17/06/2022, faisant état d'une erreur matérielle sur le métrage d'intégration dans la voirie communautaire de la VCR112 (lieu-dit Magagnès) (lire en longueur 146 m en lieu et place de 181m),

Depuis 2019, des demandes d'intégration de voies au tableau de voirie communautaire ont été formulées par les communes de Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Espiens, Feugarolles, Francescas, Lannes, Lavardac, Moncrabeau, Mézin, Nérac, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac et Vianne. Ces demandes ont été mises en attente durant la rédaction et l'approbation de la Charte Voirie. Cette dernière, approuvée par délibération en mai 2021, a défini les critères d'intégration de nouvelles voies.

En novembre 2021, la commission voirie restreinte a établi un protocole d'intégration qui vise à analyser chaque demande par le biais de visites sur le terrain. Au cours de ces visites, des élus de la commission, accompagnés par les techniciens d'Albret Communauté, ont décidé que certaines voies pouvaient être intégrées de par leurs caractéristiques techniques et de par leur état.

D'autres nécessitent des travaux avant intégration et feront l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de voirie d'intérêt communautaire comme suit :

- Commune de Buzet-sur-Baïse :
 - Chemin de la Saubouère sur 273 ml
- Commune de Francescas :
 - Parking place du Général de Gaulle sur 130 m²,
- Commune de Moncrabeau :
 - Chemin de Chanolle sur 182 ml,
- Commune de Nérac :
 - Le Chemin rural n° 32 de Jean des Baux sur 170 ml,
 - Le chemin rural n°92 de Péchet sur 100 ml,
 - L'impasse du Cauze sur 50 ml,
 - Le chemin de la Hounsègue sur 175 ml,
 - Le chemin rural n° 87 de Monisson les Chênes sur 220 ml,
- Commune de Vianne :
 - VCR 112 lieu-dit Magagnès sur 146 ml (en lieu et place de 181ml),
- Commune de Réaup-Lisse :
 - Place des Droits de l'Enfant sur 200 m².

Les tableaux de voirie de chacune de ces communes seront modifiés et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- ▶ **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,
- ▶ **De modifier** en conséquence les tableaux de voirie des communes de Buzet-sur-Baïse, de Francescas, de Moncrabeau, de Nérac, de Vianne et de Réaup-Lisse,
- ▶ **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Buzet-sur-Baïse, de Francescas, de Moncrabeau, de Nérac, de Vianne et de Réaup-Lisse.

M. Malisani : précise qu'il n'y a pas d'objection à intégrer la voirie, en revanche, il faut disposer du budget correspondant. Il précise par ailleurs, l'impact de la crise sur les demandes de modifications de prix dans le cadre des marchés, et in fine sur le budget voirie.

15 - Objet : FONDS EUROPEENS - DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX 2021-2027 – VALIDATION DE LA CANDIDATURE ALBRET

N° Ordre : DE-085-2022

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu les délibérations d'Albret Communauté n°042-2017 du 15 février 2017 et n°DE-111-2020 du 9 septembre 2020 validant Albret Communauté en tant que structure porteuse du programme LEADER 2014-2020 actuel, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays d'Albret dissous depuis le 31 décembre 2016,

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et sa déclinaison dans le projet de programme régional FEDER FSE + Nouvelle Aquitaine 2021-2027,

Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013,

Vu la décision du Président n°DEC-034-2022 attribuant et notifiant l'accompagnement à la réponse à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la stratégie de développement

local sous la forme d'un Dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au Cabinet de conseil TERITEO situé à Montpellier,

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 4 mai 2022,

Exposé des motifs :

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la **nouvelle programmation** des fonds européens pour 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a décidé de ne pas attendre l'approbation de la version définitive du Programme régional FEDER-FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027, du Programme Stratégique National (PSN) dont découle le LEADER, et du Programme National FEAMPA par la Commission Européenne. Elle a lancé dès décembre 2021 un appel à candidatures auprès des territoires pour la mise en œuvre de stratégies de développement Local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027. Il s'agit d'une approche globale « multisectorielle », nécessitant pour les territoires de construire une stratégie de développement local, qui sera dirigée, comme pour le LEADER, par un Groupe d'Action Locale (GAL), et permettant de mobiliser les fonds européens suivants :

- ✓ Le FEADER, intégré dans l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture » ;
- ✓ L'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle Aquitaine ;

Les territoires avaient jusqu'au 17 juin 2022 pour présenter leur dossier de candidature, la sélection des dossiers devant intervenir en octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- Une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernée ;
- Un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature ;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
- Un descriptif de la stratégie de développement local et de ses objectifs ;
- Une présentation du plan d'actions ;
- Le plan de financement de la stratégie par fonds ;
- Une description des mécanismes d'animation, de communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de La stratégie : mise en place d'un GAL (Groupe d'Action Locale) pour mettre en œuvre la stratégie de développement et sélectionner les dossiers subventionnés....
- Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie ;
- L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie, signée par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner la structure porteuse de la candidature pour le territoire de l'Albret, à savoir l'EPCI Albret Communauté.

Il est précisé que le Conseil Communautaire doit approuver la stratégie de développement local élaborée et déclinée en un programme d'actions pour lesquelles les fonds européens pourront être mobilisés.

Dans le cas où la délibération validant le dossier de candidature par un EPCI ne pourrait être fournie à la date de dépôt du dossier de candidature, un courrier d'engagement de l'EPCI sera produit en remplacement. Il précisera la date prévisionnelle de la délibération, qui devra par la suite être transmise à l'autorité de gestion le 30 septembre 2022 au plus tard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De désigner** Albret Communauté comme structure porteuse du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) de l'Albret ; la structure porteuse est également responsable du portage juridique, administratif et financier du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Albret. Son représentant légal, à savoir le Président d'Albret Communauté, est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL ;

► **De valider** le dossier de candidature tel que présenté en annexe ;

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- Objet : TAXE DE SEJOUR – MODALITES D'APPLICATION - MODIFICATION
N° Ordre : DE-086-2022

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 1 (M. de Nadaillac)

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence développement économique et tourisme,
Vu la délibération DE-173-2018 du 26 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour,
Vu l'arrêté du 14 juin 2021 instaurant une régie de recettes pour la perception de la Taxe de Séjour d'Albret Communauté,
Vu l'avis rendu par la commission tourisme réunie le 27 juin 2022,

Monsieur le Président rappelle que la Taxe de Séjour a été instaurée par délibération du 8 mars 2007, puis modifiée par délibération DE-173-2018 du 26 septembre 2018. Enfin, une régie de recette pour la perception de la Taxe de Séjour d'Albret Communauté a été instaurée par arrêté du 14 juin 2021.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée Délibérante qu'une évolution de la délibération de la taxe de séjour est nécessaire pour en simplifier et en optimiser la gestion, tant du point de vue des hébergeurs que de la collectivité.

Plusieurs évolutions sont proposées :

1. **Annualisation de la taxe de séjour** : La collecte à l'année de la taxe de séjour, en remplacement de la collecte saisonnière pratiquée actuellement.
2. **Reversement quadrimestriel** : Instauration de 3 périodes de reversement du 1^{er} au 31 mai, du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 30 janvier au lieu d'un reversement unique en fin d'année.
3. **Evolution de 3% à 5% du taux de la taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement** : Cette évolution vise à inciter d'avantage les hébergeurs à s'orienter vers un classement de leur hébergement. La collectivité affirme ainsi sa volonté d'amélioration globale de la qualité de son parc d'hébergement.
4. **Evolution de 0,10€ de la grille tarifaire de la taxe de séjour** : Cette évolution permet d'optimiser les recettes de la taxe de séjour, et donc d'accroître la part de financement par les touristes de la politique touristique territoriale. Il est rappelé que la taxe de séjour est réglée par les touristes et non par les hébergeurs qui n'en sont que collecteurs.

Monsieur le Président propose de modifier les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'évolution de la législation
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE, à la majorité

- **D'annualiser** la période de collecte de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'instaurer** un reversement quadrimestriel de la taxe de séjour comme suit :
 - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
 - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.
- **D'appliquer** le tarif par personne et par nuitée à 5 % pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements exonérés de tarif proportionnel.
- **D'augmenter** la grille tarifaire fixe conformément au tableau suivant :

	Tarifs planchers et plafonds	Tarif EPCI
Palaces	0,70 € / 4,20 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € / 3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € / 2,30 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € / 1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € / 0,90 €	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € / 0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

► **D'adopter** le règlement d'application de la taxe de séjour sur le territoire d'Albret Communauté, ainsi modifié et joint en annexe.

► **D'autoriser** le Président à effectuer l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération.

M. de Nadaillac : indique que la taxe de séjour n'est jamais qu'une taxe de plus, là on l'augmente, dans le cas présent tant financièrement qu'au regard de la période de perception, ce qu'il ne trouve pas « très correct » et s'interroge sur le fait que l'augmentation présentée puisse servir à financer le déficit de l'Albret Jazz Festival. Il précise qu'à son sens, cette taxe de séjour est une anomalie, et que les touristes n'arrivent pas via l'office de tourisme, mais via le travail des hébergeurs.

M. Garrabos : répond que l'Office de Tourisme de l'Albret est très bien classé, d'ailleurs le 1^{er} du département, à budget constant. Par ailleurs, il souligne que les autres territoires augmentent également, qu'il s'agit de l'évolution des modes de consommation du tourisme (plateforme), en précisant que l'allongement de la durée de perception permet aussi de respecter un principe d'équité, même si +/- 95% de l'occupation a lieu entre mai et fin septembre). S'agissant de l'augmentation des tarifs, ceux pratiqués par l'Office de Tourisme de l'Albret sont dans la moyenne lot-et-garonnaise et régionale.

En ce qui concerne l'Albret Jazz Festival, il indique qu'à l'issue de la 2^{ème} édition, on verra si le déficit est aussi marqué que la 1^{ère} année.

M. de Nadaillac : demande s'il est possible de disposer de l'évolution de fréquentation des touristes saison par saison, mois par mois.

M. Garrabos : s'engage à communiquer ces éléments aux membres du conseil communautaire, tout en précisant que de mémoire, 2020 était une année très difficile (cf. COVID) malgré le « plan de relance » mis en place par Albret Communauté. Concernant l'année 2021, la taxe de séjour s'est élevée à 70 000€ (certes sans atteindre le niveau des années fastes), mais la prévision budgétaire était à 45 000€. Enfin, il indique qu'en temps normal, la taxe de séjour représente +/- 90 000€, que cette taxe finance en partie l'Office de Tourisme de l'Albret qui est un porte-voix important du territoire.

17- Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATURE ET TRANSITIONS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

N° Ordre : DE-087-2022

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président de la commission GEMAPI – Natura 2000

Nomenclature : 8.8.2 environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 11	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences protection et mise en valeur de l'environnement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-135-2020 du 09 septembre 2020 approuvant le schéma de cohérence territorial (SCoT) d'Albret Communauté,

Vu la convention n°2021/11822020 du 25 mars 2021, approuvant notre précédente candidature à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision n°DEC-089-2022 du 15 juin 2022 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transitions de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} mars 2022.

L'érosion des sols est un problème majeur sur le territoire de la communauté de communes (coulées de boue, nettoyage des routes, curage de fossés, pollutions...). Ainsi, pour pérenniser les projets initiés depuis 2018 pour la lutte contre les érosions, à savoir la mise en place d'une fauche raisonnée et la plantation de haies, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transition ». Les actions mises en place dans ce cadre consisteront à continuer la fauche raisonnée et la plantation de haies, mais aussi à sensibiliser les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Action	Coûts HT	Coûts TTC
Lutte contre l'érosion des sols en Albret	81 100 €	84 400 €

Détails des actions	Coûts HT	Coûts TTC
Plantation des haies + arrosage la première année (10 km)	64 600 €	64 600 €
Mise en place de deux réunions techniques	1 500 €	1 800 €
Création et diffusion de quatre vidéos	10 000 €	12 000 €
Création et diffusion de deux lettres d'information	5 000 €	6 000 €

Partenaire financier	Taux d'aide	Montant correspondant
Région Nouvelle-Aquitaine	70% des dépenses HT	56 770 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	10% des dépenses HT, uniquement pour les actions de sensibilisation (vidéos + lettres + réunions techniques)	1 650 €
Autofinancement AC	20% des dépenses HT + TVA	25 980 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **De valider** la candidature d'Albret Communauté auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projet « Nature et Transition »,
- ▶ **De valider** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- ▶ **De rappeler** que le Président de la Communauté de Communes a d'ores et déjà sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, et qu'il dispose de la compétence pour solliciter toute subvention,
- ▶ **D'autoriser** le Président à effectuer l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération (et notamment : courriers, conventions avec les agriculteurs pour la plantation des haies en limite communale...),
- ▶ **De préciser** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des années 2023 et 2024.

M. Labarthe : indique que toutes les haies abimées seront replantées.

Mme Laborde : précise qu'au-delà de cette intervention, il est indispensable que les propriétaires entretiennent les haies.

M. Labarthe : indique qu'un suivi est dorénavant assuré.

**18- Objet : MSP DE L'ALBRET - SIGNATURE BAIL PROFESSIONNEL ORTHOPHONISTE
N° Ordre : DE-088-2022**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 3.3.2 patrimoine – location donnée

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-074-2020 du 11 mars 2020 portant validation du règlement intérieur de la MSP,

Vu la délibération n°DE-050-2022 du 23 mars 2022 relative aux tarifs 2022 des loyers et forfaits de la MSP de l'Albret,

Albret Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP - situé sur la commune de Nérac. Dans cet ensemble, relevant du domaine privé d'Albret Communauté, les cabinets pour lesquels les professionnels exercent de manière permanente, font l'objet d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans.

Madame Hélène GOULAT désire s'installer à la MSP, de manière permanente, à compter du

mois d'août 2022, pour y exercer la fonction d'orthophoniste.

Compte tenu des locaux disponibles, Albret Communauté accepte de lui louer le « cabinet orthophoniste ».

Un bail professionnel est alors établi entre la locataire et Albret Communauté, qui permet de fixer les conditions d'utilisation du local, la durée de la location, ainsi que les frais d'utilisation. La location étant consentie moyennant un loyer mensuel calculé en fonction de la superficie du local loué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **De signer** le bail professionnel pour la nouvelle orthophoniste, qui s'installe à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Albret de manière permanente à compter du mois d'août 2022.

Question et information diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-072-2022 à DE-088-2022.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 07 juillet 2022